

Diplôme d'Etat de Puéricultrice

La formation spécifique de la puéricultrice lui permet de contribuer à promouvoir, maintenir, restaurer la santé de l'enfant dans sa famille, en milieu hospitalier, dans les structures d'accueil ou en PMI (Protection Maternelle et Infantile).

Elle exerce ses fonctions de soin, d'éducation, de gestion, de formation au sein d'équipes pluridisciplinaires.

Organisme de formation (en région Auvergne) :

Ecole de Puéricultrice - CHU CLERMONT-FERRAND (04 73 75 03 20)

Conditions d'accès au diplôme :

Etre titulaire d'au moins l'une des qualifications suivantes :

- diplôme d'état d'Infirmier(ère)
- diplôme d'état de Sage-Femme
- d'un certificat ou titre permettant d'exercer sans limitation la profession d'Infirmier(ère) ou de Sage-Femme en France.

Ou fournir une attestation d'inscription en dernière année d'études conduisant au Diplôme d'Etat d'Infirmier(ère).

Durée :

Date de rentrée = Janvier

La formation représente 1500 heures réparties sur 12 mois avec alternance des périodes d'enseignement à l'école et périodes de stages :

- 790 heures d'enseignement théorique et pratique, de travaux dirigés et d'évaluations
- 710 heures d'enseignement clinique

Les élèves bénéficient de 4 semaines de congé en été, et de 4 semaines réparties dans l'année.

Contenu pédagogique :

La formation est sanctionnée par une évaluation continue des connaissances et des capacités professionnelles, validée par la délivrance du Diplôme d'Etat de puéricultrice..

L'enseignement théorique est réparti en **4 axes** :

- prendre soin de l'enfant et de sa famille
- agir en faveur de la promotion de la santé
- s'inscrire dans des projets de services, de formations et d'encadrement.
- se situer professionnellement.

		Nombre d'heures
La puéricultrice, le nouveau-né, l'adolescent et la famille	• Réaliser un diagnostic des besoins de l'enfant et l'accompagner dans son développement. • Accompagner la parentalité. • Prendre soin de l'enfant en situation d'altération de santé. • Prendre soin de l'enfant algique. • Accompagner l'enfant confronté à la mort. • Intervenir dans des situations à risques, de carences et de maltraitance. • Prendre soin de l'enfant en situation de handicap.	300
La puéricultrice et la politique de santé	• Se situer dans la politique de santé. • Participer à des actions de santé publique et communautaire. • Conduire des actions d'éducation pour la santé. • Animer un groupe. • Agir dans le contexte de précarité.	110
La puéricultrice et la gestion de projets	• Participer à la conduite de projets. • Participer à la mise en œuvre d'une démarche de qualité. • Utiliser des techniques de gestion des ressources humaines. • Participer à l'encadrement et à la formation. • Participer à la gestion financière et administrative	110
Module transversal	• Appropriation du cadre de références professionnelles. • Appropriation du cadre de référence éthique. • Appropriation des méthodologies professionnelles. • Développement de l'attitude relationnelle et de communication. • Analyse des pratiques.	120

4 catégories de stages sont obligatoires :

- maternité ou néonatalogie ou réanimation pédiatrique.
- pédiatrie ou pédopsychiatrie ou urgences pédiatriques ou hôpital de jour ou service de réadaptation.
- protection maternelle et infantile.
- structure et établissement d'accueil du jeune enfant.

Un stage est déterminé en fonction du choix de l'élève, du parcours effectué par ce dernier, du projet pédagogique et des réalités locales.

Textes de référence :

Arrêté du 13 juillet 1983 relatif au diplôme d'Etat de puéricultrice :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000297369&fastPos=1&fastReqId=1451756828&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>

Arrêté du 12 décembre 1990 relatif à la scolarité, au diplôme d'Etat de puéricultrice et au fonctionnement des écoles :

<http://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000000296613&fastPos=2&fastReqId=682315746&categorieLien=cid&oldAction=rechTexte>